

Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François LOTTERIE, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. François LOTTERIE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Gilles DENESLE, Mme Sylvie DESAGA (PAILLÉ), M. Gilles CAVANTOU, M. Eric LAPORTE, Mme Sandrine ROUSSET, Mme Christine RAPI, Mme Virgine MAZARGUIL, M. Michel DESAGA, M. Yves LOPEZ, Mme Marie-Paule BARROT, Mme Claude REMOND, M. Jean-Luc GIRAUDEL, Mme Colette LEPORCQ, M. Fabrice TISSANDIÉ, M. Joshua NISOLE, Mme Tatiana NISOLE, M. Christophe EHRISMANN, Mme Florence DUGAIN, M. Philippe DUPONTEIL, M. Jean-Michel CANOT, Mme Inès LIÉNARD

Procurations :

Absents :

Assistent :

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

..... ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

95.26 - DEMISSION D'UNE ADJOINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L212-4,

Monsieur Le Maire expose que Madame Sylvie DESAGA a décidé de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire de Mussidan, démission acceptée par Mme la Préfète de la Dordogne.

Sa démission est effective à compter du 13 août 2026 date de réception de l'acceptation par Madame la Préfète.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Madame Sylvie DESAGA de sa fonction d'adjoint.

Sur quoi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACTE la démission de Sylvie DESAGA

DECIDE de ne pas remplacer l'adjointe démissionnaire et de fixer à 4 le nombre d'adjoints

MODIFIE en conséquence le tableau des indemnités des élus

Pour :

Contre :

Abstention :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

96.26 - MODIFICATION DES DELEGATIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Sylvie DESAGA, née PAILLÉ, de ses fonctions de 3e adjointe au Maire chargée des affaires sociales et vice-présidente du CCAS, il

convient d'adapter l'organisation de la municipalité. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du retrait de la délégation précédemment consentie à Monsieur Michel DESAGA, qui portait sur la jeunesse et le Conseil municipal des jeunes.

Madame Sylvie DESAGA exerçait jusqu'alors une délégation portant notamment sur la définition et la mise en œuvre de la politique sociale communale, les relations avec les institutions sociales et associations caritatives, l'aide sociale facultative, l'urgence sociale.

Monsieur le Maire propose de ne pas pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant et, en conséquence, de fixer désormais à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Il convient parallèlement de procéder à la modification du rang des adjoints situés après le poste devenu vacant et d'établir le nouveau tableau des adjoints comme suit :

Rang	Élu	Domaine principal
1re adjointe	Marie-Laure GRAPIN	Administration générale – Affaires sociales – Culture – Dynamisation commerciale
2e adjoint	Gilles DENESLE	Finances communales
3e adjoint	Gilles CAVANTOU	Travaux – Sécurité
4e adjoint	Éric LAPORTE	Sports

Cette nouvelle organisation conduit notamment au rattachement du pilotage politique des affaires sociales à la première adjointe, Madame Marie-Laure GRAPIN, en complément de ses attributions actuelles en matière d'administration générale, de culture et de dynamisation commerciale.

Monsieur le Maire souhaite également profiter de cette évolution pour procéder à une reprise des délégations confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, afin de clarifier les responsabilités de chacun, de supprimer certains chevauchements et d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation municipale pour les habitants, les partenaires et les services.

Dans le domaine social, le pilotage politique assuré par la première adjointe sera complété par un binôme de conseillers municipaux délégués, chargé plus particulièrement du suivi opérationnel et des relations de proximité avec la population et les partenaires :

- Madame Christine RAPI : solidarité, aînés, jeunesse et action sociale de proximité ;
- Monsieur Yves LOPEZ : santé, accès aux soins et relations avec les partenaires sociaux et médico-sociaux.

Cette organisation s'inscrit dans le prolongement des missions actuellement confiées à Madame Christine RAPI en matière de solidarité et d'actions en faveur des aînés et à Monsieur Yves LOPEZ en matière de santé, d'accès aux soins et de relations avec les professionnels et structures médicales et médico-sociales.

Le volet jeunesse sera désormais rattaché à ce champ d'intervention sociale et de proximité notamment dans le cadre du déploiement d'une politique socioculturelle ambitieuse et adressée à l'ensemble de la population.

Les autres délégations ont vocation à être maintenues dans leur principe, sous réserve des adaptations nécessaires à la cohérence de la nouvelle organisation :

- Madame Virginie MAZARGUIL : affaires scolaires et périscolaires ;
- Madame Tatiana NISOLE : gestion et développement du cinéma municipal.
- Monsieur Gilles CAVANTOU : commémorations, protocole et associations patriotiques.

Les délégations des adjoints seront également actualisées pour tenir compte de leur nouveau rang. Ainsi, Monsieur Gilles CAVANTOU devient 3e adjoint, avec maintien de son champ d'intervention relatif aux travaux et à la sécurité, et Monsieur Éric LAPORTE devient 4e adjoint, avec maintien de sa délégation relative au sport.

Il est rappelé que les délégations de fonctions et de signature relèvent du pouvoir du Maire et feront en conséquence l'objet de nouveaux arrêtés municipaux, abrogeant et remplaçant, en tant que de besoin, les arrêtés antérieurs.

S'agissant du CCAS, son organisation demeure régie par les dispositions propres du Code de l'action sociale et des familles. La présente réorganisation municipale est sans incidence sur les compétences propres de son conseil d'administration et sur les modalités de désignation de sa vice-présidence.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la nouvelle organisation des délégations municipales

Pour :

Contre :

Abstention :

97.26 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et selon la loi du 27 décembre 2020 relatifs aux indemnités de fonctions des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 déposés en préfecture le 24 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la délibération N°96.26 du 14 septembre 2026,

Considérant qu'il est de jurisprudence constante que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la forme exécutoire (hors cas de la suppléance du maire prévu à l'article L.2122-17 du CGCT)

Considérant que la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction,

Considérant que la commune de Mussidan appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que cette indemnité sera revalorisée à chaque augmentation du point indiciaire de la fonction publique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans les conditions encadrées par la loi,

MODIFIE le tableau des indemnités des élus comme suit

		TAUX
GRAPIN M.-L.	1er adjoint	32%
DENESLE G.	2ème adjoint	17%
CAVANTOU G.	3ème adjoint	17%
LAPORTE E.	4ème adjoint	17%
MAZARGUIL V.	conseiller délégué	6%
RAPI C.	conseiller délégué	12%
LOPEZ Y.	conseiller délégué	12%
CAVANTOU G.	conseiller délégué	6%
NISOLE T.	conseiller délégué	6%

Pour :
Contre :
Abstention :

98.26 - NOMINATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMPSE EN PERIGORD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
Vu la composition de la CLECT de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, au sein de laquelle chacune des 25 communes membres est représentée par un titulaire et un suppléant ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mussidan est représentée au sein de la CLECT par Monsieur Gilles DENESLE en qualité de membre titulaire.

Il convient de compléter cette représentation par la désignation d'un membre suppléant.
Il est proposé de désigner Monsieur François LOTTERIE, Maire de Mussidan, en qualité de membre suppléant.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DESIGNE Monsieur François LOTTERIE en qualité de membre suppléant de la CLECT ;
RAPPELLE que Monsieur Gilles DENESLE demeure membre titulaire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :
Contre :
Abstention :

99.26 - SUBVENTION EXEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE CLUB DES GLYCINES

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Les Glycines.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Les Glycines

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville.

Pour :
Contre :
Abstention :

100.26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE CABAS

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Le Cabas.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association Le Cabas

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville.

Pour :

Contre :

Abstention :

101.26 - AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX À L'ASSOCIATION KRAKEN MECANIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 93/26 en date du 7 juillet 2026, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux municipaux au profit des associations culturelles de Mussidan pour la saison 2026/2027.

Dans ce cadre, plusieurs créneaux ont été attribués à l'association Kraken Mécanique pour l'organisation de ses ateliers et activités.

Afin de répondre aux besoins de l'association et d'adapter l'organisation des activités, il convient aujourd'hui de modifier certaines modalités d'occupation des locaux.

Il est ainsi proposé :

- d'accorder à l'association Kraken Mécanique un créneau supplémentaire le lundi de 14h30 à 15h30 au cinéma Notre-Dame ;
- de prévoir que l'atelier d'improvisation 7/10 ans du jeudi de 17h15 à 18h45 se déroulera à la Maison des Associations,
- de prévoir que l'atelier de théâtre 11/15 ans du vendredi de 17h15 à 18h45 se déroulera à la Maison des Associations,

Les autres créneaux et modalités de mise à disposition prévus pour l'association Kraken Mécanique demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention de mise à disposition des locaux municipaux conclue avec l'association Kraken Mécanique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux municipaux conclue avec l'association Kraken Mécanique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour :

Contre :

Abstention :

102.26 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ICI PERIGORD POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

La radio locale, France Bleu Périgord, organise la promotion des différents rendez-vous culturels du département.

Dans le cadre de la saison culturelle de la commune de Mussidan 2026/2027 à l'Espace Aliénor d'Aquitaine, il est prévu la mise en place d'une convention de partenariat avec ICI Périgord.

ICI Périgord s'engage à promouvoir les différents rendez-vous de la saison culturelle de l'Espace Aliénor d'Aquitaine par le biais d'annonces simples et régulières dans ses différentes rubriques culturelles et agenda local.

La commune de Mussidan mettra ainsi gratuitement à disposition de ICI Périgord des billets à chaque spectacle et affichera le logo de ICI Périgord sur ses différents supports de communication

Les spectacles qui feront l'objet d'une promotion renforcée, avec notamment des billets d'entrée à gagner pour les auditeurs sont les suivants :

- 1x 2 billets
- « Chers Parents » – Théâtre des salinières le 2 octobre 2026 - 20h30
- « Alchimie » - Cie Leenka le 6 novembre 2026 – 20h30
- « Dans les yeux de Taqqi » - Cie Paname Pilotis le 05 décembre 2026 – 15h00
- « Heritage Dassin Tour 2026 » - Concert le 29 janvier 2027 – 20h30
- « Espèces Menacées » - Théâtre des salinières le 12 février 2027 – 20h30
- « The Green Duck » - Concert Celtique le 19 mars 2027 – 20h30
- « Le porteur d'histoire » - Théâtre des salinières le 9 avril 2027 – 20h30
- « Une heure avec Frida Kahlo » - Théâtre le 21 mai 2027 – 20h30

Pour :

Contre :

Abstention :

103.26- CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA DORDOGNE DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 02/26 relative aux tarifs de la saison culturelle ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de Mussidan et l'association La Ligue contre le cancer de la Dordogne dans le cadre de l'opération Octobre Rose 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année au mois d'octobre, la campagne nationale « Octobre Rose » vise à sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein et à soutenir la lutte contre cette maladie. Dans ce cadre, la Ville de Mussidan souhaite s'associer à cette démarche de prévention et de sensibilisation en partenariat avec l'association La Ligue contre le cancer de la Dordogne.

Cette action s'inscrit également dans le cadre de la saison culturelle municipale, dont les tarifs ont été fixés par la délibération n° 02/26 relative aux tarifs de la saison culturelle. À ce titre, à l'occasion du spectacle programmé le 3 octobre 2026 à l'Espace Aliénor d'Aquitaine, il est proposé de reverser à La Ligue contre le cancer de la Dordogne la somme de 1 € par billet vendu pour cette représentation.

Afin de préciser les modalités de cette collaboration à l'occasion d'Octobre Rose 2026, il est proposé de conclure une convention entre la Commune de Mussidan et l'association La Ligue contre le cancer de la Dordogne, définissant notamment les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de reversement de cette contribution.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association La Ligue contre le cancer de la Dordogne dans le cadre de l'opération Octobre Rose 2026 ;

DECIDE de reverser à l'association La Ligue contre le cancer de la Dordogne la somme de 1 € par billet vendu pour le spectacle du 3 octobre 2026 à l'Espace Aliénor d'Aquitaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour :

Contre :

Abstention :

104.26 - PARTENARIAT AVEC LES FLEURISTES DE MUSSIDAN POUR LE FLEURISSEMENT DE L'ESPACE ALIENOR D'AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la Ville de Mussidan souhaite reconduire son partenariat avec les fleuristes Myosotis et Fleurs de Bohème, dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Aliénor d'Aquitaine.

Ce partenariat a pour objet la mise à disposition de compositions florales et/ou de plantes vertes lors des spectacles organisés par la Ville, afin de participer à la décoration et à la mise en valeur de l'accueil de l'Espace Aliénor d'Aquitaine.

En contrepartie, la Ville de Mussidan s'engage à faire apparaître le nom et/ou le logo des partenaires sur les supports de communication liés à la programmation culturelle.

Le partenariat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement du partenariat avec les fleuristes MYOSOTIS et FLEURS DE BOHÈME pour la mise à disposition de compositions florales et/ou de plantes vertes à l'occasion des spectacles organisés à l'Espace Aliénor d'Aquitaine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027.
APPROUVE en contrepartie la mention du nom et/ou du logo des deux partenaires sur la plaquette de la saison culturelle 2026-2027 de la Ville de Mussidan.

Pour :

Contre :

Abstention :

105.26 - ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCICP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord en date du 18 juin 2026 portant adoption du pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de préciser les modalités de gouvernance et de coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord.

Pour :

Contre :

Abstention :

106.26 - LOCATION DE L'ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE À MME LEMBERT – Professeure de Yoga

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des activités proposées au sein de l'espace Aliénor d'Aquitaine, la commune met chaque année cette salle à disposition de Mme Laetitia Lambert, professeure diplômée de la Fédération Française de Hatha Yoga, afin qu'elle puisse y dispenser ses cours de yoga.

L'espace Aliénor d'Aquitaine, par sa configuration et ses dimensions, est particulièrement adapté à la pratique de cette activité.

Mme Laetitia Lambert souhaitant poursuivre ses cours dans les mêmes conditions pour la nouvelle saison, il est proposé de renouveler la location de cette salle.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la location de l'espace Aliénor d'Aquitaine à Mme Laetitia Lambert pour l'organisation de ses cours de yoga, selon les modalités définies par la convention de location.

La disponibilité accordée se ferait au jour et horaire suivant :

- Lundi de 12h45 à 13h45 soit 1h par semaine
- Le tarif alloué serait de 30€ par mois

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le tarif à 30€ par mois

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat de location de l'espace Aliénor d'Aquitaine à Mme Lambert pour son activité, à compter de septembre 2026.

Pour :

Contre :

Abstention :

107.26 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC 2025

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2025, le rapport annuel...du SPANC

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2026.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Pour :

Contre :

Abstention :

108.26 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS CADASTRES AP149

Monsieur CAVANTOU expose que ENEDIS a sollicité la commune de Mussidan en vue de l'autorisation d'une servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée AP 149, rues Charles Gounod et Gabriel Fauré.

Cette servitude permettra la construction, l'entretien et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine destinée à l'amélioration et à la sécurisation de l'approvisionnement électrique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'implantation et le passage des ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée AP 149
APPROUVE la convention de servitude de passage et d'implantation d'ouvrages électriques conformément aux plans et documents techniques fournis
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour :

Contre :

Abstention :

109.26 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE POUR LE FOYER RESTAURANT

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible pour la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose qu'un agent communal travaille au Foyer Restaurant de la Résidence Autonomie Solange Lemaire de Mussidan et convient d'en demander le remboursement du coût correspondant. Les tâches assurées sont les suivantes :

- Préparation des repas
- Service des usagers à table
- Ménage et rangement
- Facturation

L'agent est Monsieur Laurent LIMOUSY

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2026 avec le CCAS et l'agent communal concerné.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition pour l'année 2026 avec la Résidence Autonomie et l'agent communal concerné.

Pour :

Contre :

Abstention :

Fin de la séance à

Les secrétaires de séances